

AVIS PUBLIC

Consultation publique sur le premier projet de règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements

Avis est donné que :

- 1 Lors de sa séance tenue le 13 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 526 et 514 ».
- 2 Que le règlement n° 92-2005-79 a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour agrandir la zone n° 526 au détriment de la zone n° 514.
- 3 Que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
- 4 Que l'assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement est fixée lors de la séance ordinaire qui sera tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire.

Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis ou au bureau de la Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire ou encore, communiquer avec le service de l'Urbanisme au 450 469-3108, poste 225 pour obtenir toute complément d'informations.

Fait à Saint-Césaire, le 15 septembre 2022

M^e Isabelle François, avocate
Directrice générale et greffière

Règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514.

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 92-2005-79 modifiant le
règlement de Zonage n° 92-2005 et
amendements pour modifier les
limites des zones n°s 526 et 514

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a reçu une demande de modification de son règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, afin d'y modifier l'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité » pour y agrandir la zone n° 526, au détriment de la zone n° 514;

Considérant que l'article 113 [1°] et [2°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ c. A-19-1), prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, à même son règlement de Zonage, diviser le territoire de la municipalité en zones;

Considérant que la modification projetée est conforme aux orientations et objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements constituant le Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Césaire, notamment à l'égard de son article n° 4.6 concernant l'affectation Agricole et les usages lui étant compatibles;

Considérant que ce règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant que ce règlement contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

Considérant que ce règlement doit recevoir l'approbation du Conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par

Et résolu d'adopter le « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514 » et ledit règlement statue et décrète ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement s'intitule « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514».

Règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514.

ARTICLE 3 – Déclaration d'adoption

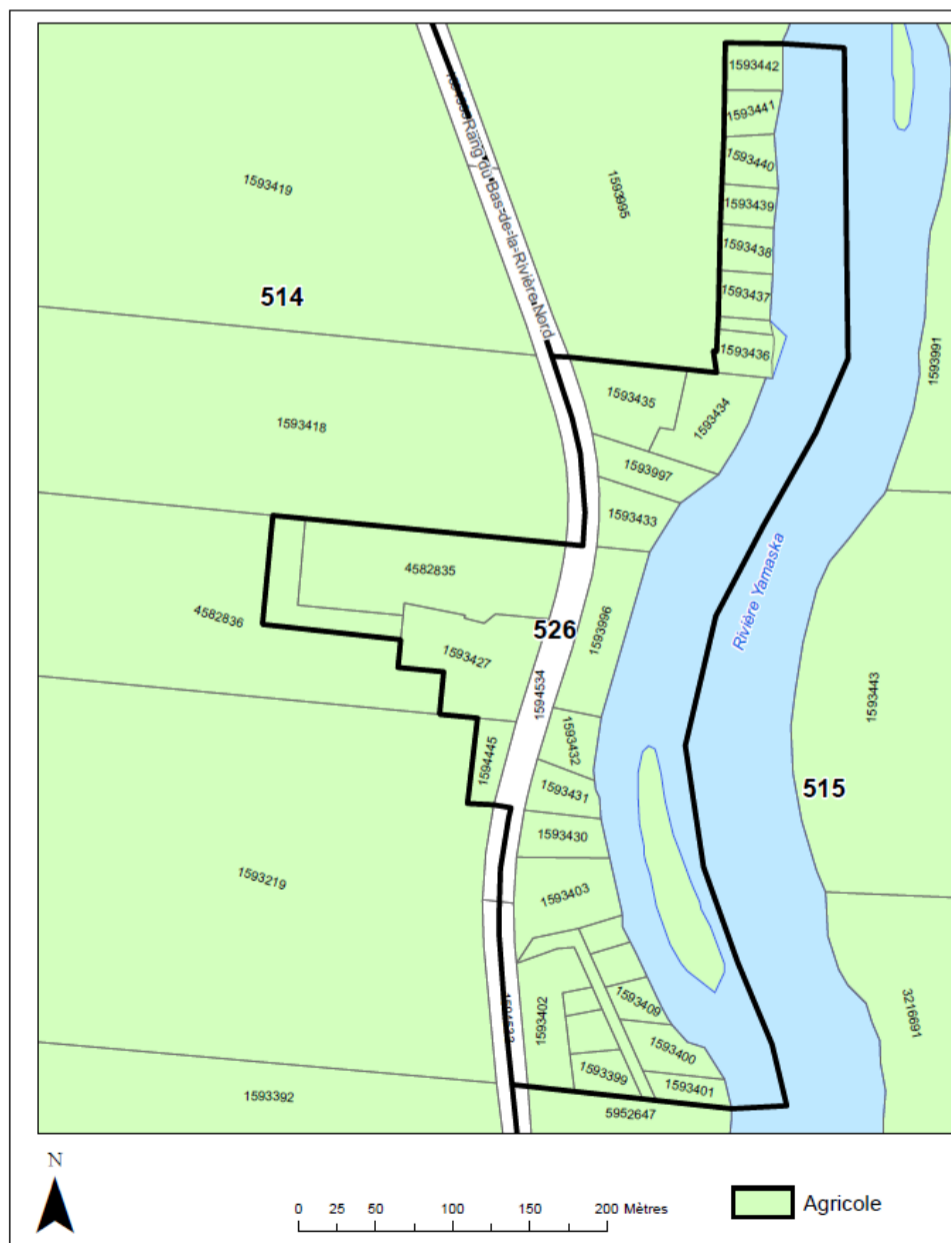
Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - OBJET DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 - Modification à l'annexe B du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements

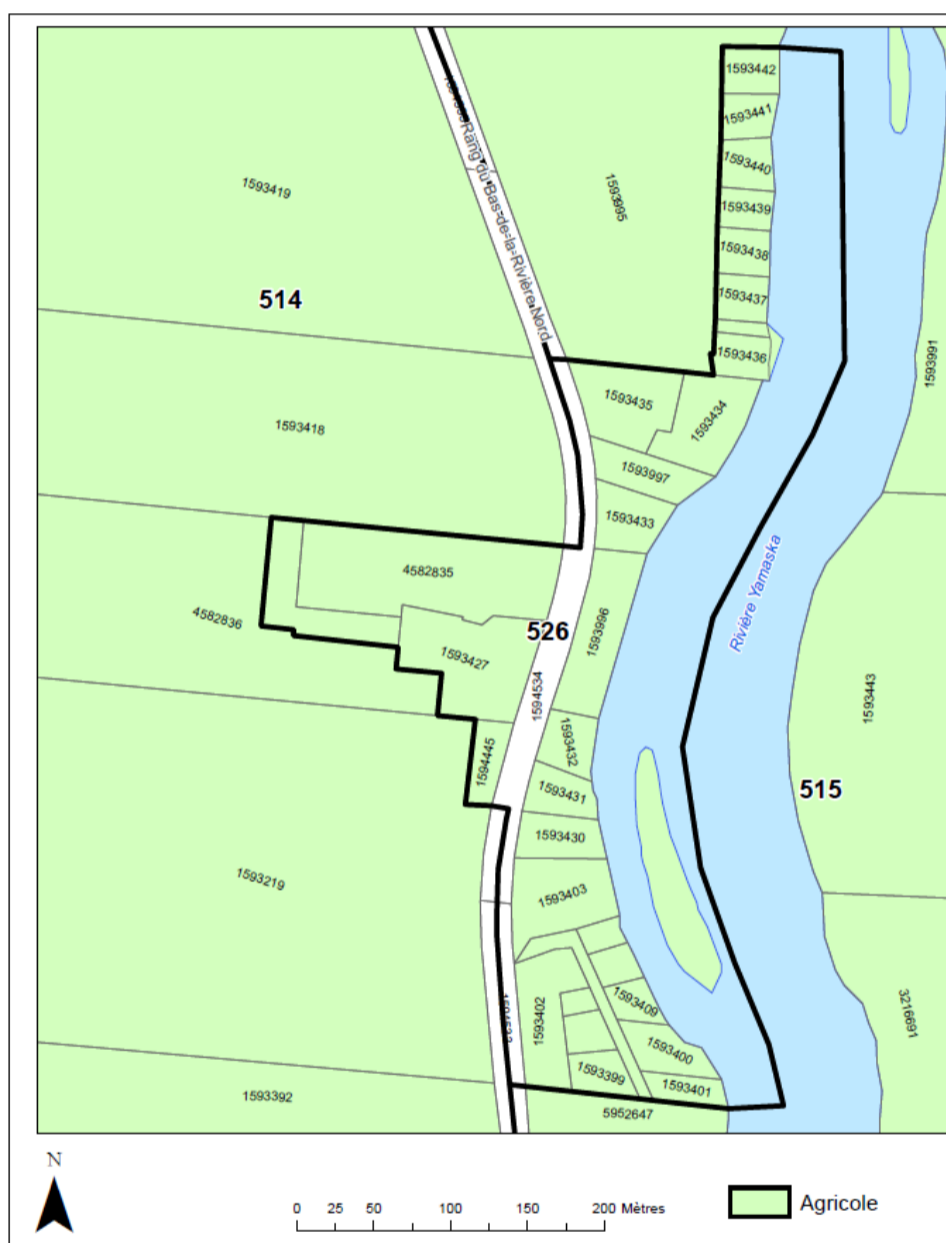
L'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité », faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, est modifié par l'agrandissement de la zone n° 526 au détriment de la zone n° 514 en y transférant une partie du lot n° 4 582 836, d'une superficie de 354 mètres carrés, tel qu'illustré aux extraits suivants.

Extrait de l'annexe B (plan de zonage) du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements avant modification.



Règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514.

Extrait de l'annexe B (plan de zonage) du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements après modification.



CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 - Préséance

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements.

Règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Transmission élus 1 ^{er} projet :	2022-09-09 et 2022-09-13
Publié sur site web :	2022-09-13
Avis de motion :	2022-09-09 sous résolution n° 2022-09-xxx
Adoption 1 ^{er} projet :	2022-09-13 sous résolution n° 2022-09-xxx
Avis public – consultation	2022-09-xx
Transmission à la MRC de Rouville:	2022-09-xx
Transmission élus 2 ^e projet :	2022-10-06 et 2022-10-11
Publié sur site web :	2022-10-11
Adoption 2 ^e projet :	2021-10-11 sous résolution n° 2022-10-xxx
Avis public aux PHV :	2022-07-13
	demande (limite xx octobre 2022 – 16h)
Transmission élus :	2022-11-03 et 2022-11-08
Publié sur site web	2022-11-08
Adoption :	2022-11-08 sous résolution n° 2022-11-xxx
Transmission à la MRC de Rouville:	2022-11-xx
Certificat de conformité :	_____

Publication en conformité du règlement municipal n° 2018-260

Affiché à l'Hôtel de Ville :
Publié sur le site Web de la Ville :
En vigueur :